



Règlement de SEL à Vie

Systeme d'Echange Local pour la région des 3 Frontières.

But de l'association SEL à Vie

SEL à Vie est une association de fait à but non lucratif dont les droits et l'autorité sont confiés à l'Equipe d'Animation qui gère et administre le SEL.

Le but de cette association est de permettre l'échange de biens, de services, de savoirs, de manière à favoriser des rencontres, d'améliorer la qualité de vie de ses membres, sans utiliser d'argent. Toute transaction d'argent entraînera systématiquement l'exclusion.

Éthique

Au sein du SEL, les rapports se traitent d'égal à égal et reposent sur la confiance de la parole donnée. Le SEL ne se pose pas en concurrence avec le commerce et l'artisanat local car il génère des échanges de services et de biens qui ne se produiraient pas s'ils devaient se traiter en argent.

Équipe d'animation

Les membres de l'équipe d'animation, entre 4 et 7, sont élus par l'ensemble des membres présents à la réunion annuelle pour un mandat d'un an renouvelable.

Elle prend les décisions relatives :

- aux orientations générales
- aux projets d'actions nouvelles ou en cours
- à la gestion administrative et financière de l'association

L'équipe d'animation peut :

- corriger des transactions sur le site internet
- examiner tout solde excessivement positif ou négatif
- refuser une annonce qui lui semblerait non conforme à la légalité et à l'esprit de l'association
- agir en tant que médiateur en cas de contentieux entre les membres.

Adhésion

Chaque membre doit au moment de son inscription accepter le règlement, payer sa cotisation et fournir la copie de son attestation d'assurance en responsabilité civile. Chaque membre débute avec un compte créditeur de 60 Grains de SEL (1 heure) offerts par le SEL, afin de faciliter les premiers échanges. (voir paragraphe „Unité d'échange et valeur d'échange“ ci-dessous).

Cotisation

La cotisation est fixée pour l'année civile à 5€ par membre pour couvrir les frais de fonctionnement du SEL.

En cas d'adhésion au mois d'octobre, novembre ou décembre, celle-ci est gratuite pour l'année en cours.

Moyens

Afin d'encourager les échanges, SEL à Vie met en œuvre plusieurs outils, notamment :

- le site internet avec le catalogue des offres et des souhaits
- l'organisation ou la participation à des événements dans l'esprit du SEL.
- les permanences pour l'accueil des nouveaux arrivants et l'information des membres.
- les liens avec SELidaire (association dont le but est de promouvoir les SEL et de faciliter leur création et leur développement)

Site internet

Le site internet de SEL à Vie permet :

- de donner l'information générale sur SEL à Vie
- d'établir le catalogue des offres et des souhaits
- de comptabiliser les unités d'échanges des membres pour chaque transaction effectuée via le SEL
- de mettre ses membres en relation
- de mettre à disposition les comptes-rendus de l'association et les autres données internes

Échanges

Les échanges de services, de biens et de savoirs sont proposés par les membres sur le site grâce au compte personnel. Ils se réalisent entre membres de SEL à Vie, dans le respect du but non lucratif.

Chaque membre est libre de ses échanges, il peut refuser toute proposition d'échange si les conditions ne lui conviennent pas.

Dans un souci de transparence, tout membre peut consulter les comptes des autres membres.

Unité d'échange et valeur d'échange

L'unité d'échange s'appelle le « Grain de SEL» qui est utilisé dans la gestion crédit-débit des comptes individuels.

Un Grain de SEL correspond à une minute soit 1 heure = 60 minutes = 60 Grains de SEL.

Toutes les compétences des membres du SEL sont mises sur un pied d'égalité en reposant sur l'accord qu'une heure de service égale à une autre heure de service.

Par contre, la valeur des biens échangés ou prêtés est évaluée à l'amiable.

Avant chaque échange, il est important que les modalités (valeur en Grain de SEL et conditions de l'échange) soient clairement définies entre les membres concernés.

Des éventuels frais annexes peuvent être remboursés en Euros (par exemple: carburant).

Les membres du SEL veillent à limiter le solde négatif des comptes. Si besoin, l'équipe d'animation pourra intervenir afin d'éviter les abus.

Compte central

Le compte central est une réserve de Grains de SEL gérée par l'équipe d'animation. Un service rendu à l'association pour son fonctionnement peut être compensé en Grains de SEL sur décision de l'équipe d'animation.

Litiges

En cas de litige, les membres s'engagent à ne poursuivre en aucun cas SEL à Vie qui est déchargé de toute responsabilité juridique dans ce domaine.

Assurance

Chaque membre est tenu de fournir une copie de son attestation d'assurance en responsabilité civile le jour de son inscription.

Par la suite, SEL à Vie peut demander à tout moment l'attestation d'assurance en responsabilité civile à ses membres.

Données personnelles

Chaque membre s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles et à ne pas les diffuser en dehors du SEL.

Départ d'un membre

En cas de départ, le membre a le devoir moral de clore son compte avec un solde nul ou positif. Le solde ne peut en aucun cas être compensé financièrement.

www.selavie.fr



Nom Prénom

Adresse

.....

E-mail Téléphone

J'accepte le règlement intérieur de SEL à Vie dont un exemplaire m'a été remis.

Date Signature